



## AVIS AUX MEMBRES

N<sup>o</sup> 2008 – 178

Le 22 décembre 2008

### **Modification de règle**

### **Règle A-1 de la CDCC**

La modification à la règle A-1 a été approuvée par le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et par l'Autorité des marchés financiers (décision 2008-OAR-0038). Cette modification entre en vigueur immédiatement.

Un aperçu de la modification est fourni au paragraphe suivant. Cette modification va être incorporée à la version des règles disponible dans le site Web de la CDCC à [www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca) le 22 décembre 2008.

**À l'article A-102, la définition du terme « représentant autorisé » a été modifiée pour se reporter à l'article A-202. Ceci est un changement d'ordre administratif.**

Pour toute question ou clarification, les Membres de la CDCC peuvent communiquer avec le service des opérations de la CDCC.

Michel Favreau  
Premier vice-président et chef de la compensation

---

**Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

65, rue Queen Ouest  
Bureau 700  
Toronto, Ontario  
M5H 2M5  
Tél. : 416-367-2463  
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria  
3<sup>ème</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514-871-3545  
Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)